

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents afférentes à la *Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières* (« LUTV »)

a) Description des modifications :

Les modifications proposées aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents (« Règles ») permettront de s'assurer que celles-ci sont conformes aux nouvelles lois provinciales régissant la détention et le transfert de valeurs par l'intermédiaire d'une agence de compensation.

Les Règles reflétant, à l'aide de marques de changement, les modifications proposées peuvent être consultées dans le site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

[http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Downloads/-BL-USTAFinalamendments/\\$File/2006-10-05+USTA+Amendments+ final.pdf?OpenElement](http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Downloads/-BL-USTAFinalamendments/$File/2006-10-05+USTA+Amendments+ final.pdf?OpenElement)

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, car il s'agit de modifications qui assurent la cohérence ou la conformité des Règles avec les lois sur les valeurs mobilières et les autres exigences des autorités réglementaires.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications proposées :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Jamie Anderson
Conseiller juridique principal
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : (416) 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.